

**Décision du Président
Cession du véhicule RENAULT TWINGO
Immatriculé DR-777-MF
Budget Principal**

2025-D-n° 135.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du Territoire ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que le garage HOEL domicilié au Perreux-sur-Marne 94 170 a acquis le véhicule RENAULT TWINGO immatriculé DR-777-MF appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois ET relevant de l'inventaire comptable du budget Principal,

CONSIDERANT que le prix de cession dudit véhicule a fait l'objet d'un accord des parties à hauteur d'un montant de 2 000,00€ TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la cession du véhicule de la marque RENAULT TWINGO immatriculé DR-777-MF appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois au garage HOEL domicilié au Perreux-Sur-Marne, au prix de cession d'un montant de 2 000,00 € TTC (deux mille euros).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le

24 JUIN 2025

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24 JUIN 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le